



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024/51

**SIGNATURE D'UN DEVIS PORTANT SUR LA PRESTATION MUSICALE AVEC LA SOCIÉTÉ
ANIMAXIM DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION
DU 80^{ème} ANNIVERSAIRE DU 6 JUIN 44
SAMEDI 15 JUIN 2024**

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2022/39 du 29 septembre 2022 et n°2023/48 du 06 décembre 2023 relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité d'organiser une manifestation du 80^{ème} anniversaire du 6 juin 44, le samedi 15 juin 2024,

CONSIDÉRANT la proposition de la société ANIMAXIM portant sur une prestation musicale,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un devis avec cette société fixant les conditions générales et obligations de chacune des parties,

D É C I D E

ARTICLE 1 - De signer un devis pour une prestation musicale, prévue le samedi 15 juin 2024, avec la société ANIMAXIM dont le siège social est situé 87 rue du Mouthier 60530 Neuilly-en-Thelle.

ARTICLE 2 - Que le coût de la prestation s'élève à la somme de 900 €.

ARTICLE 3 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 - Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au préfet du Val-d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.



Fait à PARMAIN, le 27 mai 2024

Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**

Sté ANIMAXIM Mr Pérot Philippe
87 rue du Mouthier 60530 Neuilly-en-Thelle
Tel : 06 10 83 68 92
SIRET : 502 910 581 00011
Code APE-NAF : 9329Z

Envoyé en préfecture le 27/05/2024
Reçu en préfecture le 27/05/2024
Publié le 27/05/2024
ID : 095-219504800-20240527-DM202451-AR

Devis

Prestation du Samedi 15 Juin 2024

Place de la mairie Parmain
(Sous barnum)
De 18h à 20h30

Accordéoniste : Delphine Lemoine

Disc-jockey : Philippe Perot

Sonorisation

Charges sociales

Banque : 10278 Guichet 02766 N° compte 00020283701 Clé 95 Devise EUR
IBAN FR76 1027 8027 6600 0202 8370 195
Domiciliation CCM CHAMBLY BIC (Bank Identifier Code) CMCIFR2A

MONTANT TOTAL NET

1 EURO= 6,55957

T.V.A Non applicable, Article 293 B du C.G.I

900€ TTC

ANIMAXIM
Disc-jockey Sonorisation
WWW.ANIMAXIM.FR